

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 50/09-2023

-oOo-

### SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 25**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Madame Monique PIAT (*arrivée à 20h30 à partir du point n°3*), M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- |                         |   |                       |
|-------------------------|---|-----------------------|
| - Mme Alexandra HUMBERT | à | Mme Clotilde TEMPLIER |
| - M. Julien GENTY       | à | Mme Sophie LABAS      |

**ABSENTS :** M. Slimane ZAOUI et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, le remplacement de la norme M14 applicable aux communes depuis 1998 est en cours avec l'adoption progressive du référentiel budgétaire et comptable M57.

La norme M57 permet un suivi budgétaire et comptable d'entités publiques plus large que la M14 puisque s'appliquant aux communes, EPCI, départements et régions.

Pour les collectivités et établissements du bloc communal, le périmètre de la nouvelle norme comptable est celui des budgets jusque-là gérés en M14 (budget général et budget annexe).

Cela ne s'appliquera pas aux budgets des services industriels et commerciaux (eau et assainissement, transport...) qui demeurent sous la norme M4x.

Les organismes « satellites » des communes (comme les CCAS) appliqueront également la M57.

Les principaux apports sont les suivants :

- ✓ Un référentiel porteur de règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- ✓ Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- ✓ L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 est en cours d'expérimentation puis de généralisation depuis plusieurs années ce qui doit s'achever au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle elle devient obligatoire pour les collectivités et établissements soumis à cette norme.

La M57 implique une obligation de dématérialisation des actes budgétaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle administration de la République ;

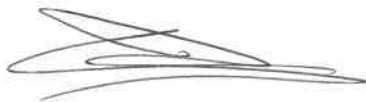
**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la DDFiP, il est nécessaire d'acter ce changement de référentiel budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier prochain, bien qu'obligatoire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;**

- **ACTE** l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **PRÉCISE** que la norme M57 s'appliquera au budget de la ville, unique budget encore ouvert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



David CHARPENTIER,



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le : 4 OCT. 2023*

*de sa publication et/ou affichage le : 4 OCT. 2023*